

Procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI.

Présents : 14

Votants : 15

Sont présents (14) : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Martine PEDULLA

Représentés (1) : Monsieur Yannick RENEUVE par Monsieur Sylvain MOLINES

Absents et absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Bdeia AMATUZZI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Mission assistance de maîtrise d'ouvrage pour le projet habitat inclusif d'Ispagnac
- Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels (DUPFI) avec le centre de gestion de la Lozère
- Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)
- Acquisition de biens vacants et sans maître :
 - Compte FIRMIN Camille
 - Compte BOURRET Rosa
- Demande de subventions : Rénovation énergétique des 4 logements communaux de l'ancienne école d'Ispagnac
- Marché : Réalisation du rapport final de l'Atlas de la Biodiversité (ABC) de la commune d'Ispagnac
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Bdeia AMATUZZI est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/12/2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Judith GUITTET.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 20/12/2022 au 24/01/2023 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
O CEVENNES	Buffet vœux du Maire (13/01/2023)	3 425,00 €
TERRISSON & FILS	Phare avant droit du tractopelle	506,51 €
Henri JULIEN	Etagère inox cuisine centrale	649,43 €
Henri JULIEN	Diverses fournitures cuisine centrale	1 519,92 €
	TOTAL TTC	6 100,86 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Programme de travaux 2023 en forêts des collectivités
- Demande de subventions : acquisition et renouvellement de défibrillateurs extérieurs pour bâtiments communaux

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

MISSION ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET HABITAT INCLUSIF D'ISPAGNAC

La commune d'Ispagnac a racheté à l'EPF Occitanie la parcelle B2510, d'une superficie de 1070 m² située à proximité du bourg centre.

La commune d'Ispagnac a candidatée et a été retenue à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain" sur l'habitat inclusif dont l'objectif est de renforcer le soutien aux élus pour mener une stratégie d'adaptation de son territoire au vieillissement.

Une aide de 15 000 € a été accordée par le SGAR dans le cadre de l'AMI habitat inclusif pour soutenir ce projet en ingénierie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet d'habitat inclusif d'Ispagnac

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études par la cheffe de projet "Petites Villes de Demain" de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de retenir :

AB INGENIERIE E.U.R.L.

6 rue de l'Espérance

48000 MENDE

Pour un montant de : **11 225 € HT**
13 470 € TTC

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUPFI) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

M. le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels via la convention « DUPFI du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

CONVENTION D'ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION OBLIGATOIRE (MPO) AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide l'adhésion à cette convention pour une durée de 4 ans.

ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers

La circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès décennaire (délai suffisant pour les communes classées en ZRR) est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété « FIRMIN Camille » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître. En effet, nous avons :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès décennaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

La Commune a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2022-217 du 17 février 2022.

A partir d'une extraction des données cadastrales, les comptes ci-après ont été présumés vacants et sans maîtres :

COMPTE DE MONSIEUR FIRMIN CAMILLE

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
B 1730	Grousseyras	4484	Verger

COMPTE DE MADAME BOURRET ROSA

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
B 1752	La Serre	2900	Verger
B 3472	La Leche	333	Terre
B 3473	La Leche	192	Lande
B 3474	La Leche	316	Terre
B 3475	La Leche	130	Lande
B 3476	La Leche	311	Terre

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ces comptes de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ces comptes de propriété, les taxes foncières sur les propriétés non bâties n'ont pas été mises en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur ces situations fiscales.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si d'éventuels successibles avaient pris la qualité d'héritier.

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté, ces biens immobiliers reviennent à la commune d'ISPAGNAC, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maîtres.

MARCHÉ : RÉALISATION DU RAPPORT FINAL DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ (ABC) DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2020_060 relative à la candidature projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2020 du 14 octobre 2020 ainsi que l'aide accordée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) d'un montant de 15000 € en soutien au projet.

De nombreuses animations ont été réalisées depuis la mise en place de ce projet (actions à destination des "scolaires", du grand public...) dans la Commune.

Le programme ABC arrive à échéance en octobre 2023 et afin de respecter les étapes prévues sur la fiche projet, il est nécessaire de réaliser un rapport de bilan final.

L'objectif de la mission est d'assurer la production de la majeure partie du rapport final de l'ABC. La mission implique des travaux de collecte, de compilation et d'analyse de données, de rédaction, de mise en page, la production de projets SIG, de cartes, la fourniture de photos et de fichier.

Le contenu des productions devra respecter le règlement de l'AMI et le guide ABC établi par l'OFB en 2014.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de retenir :

Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)

Montée de Julhers

48000 BALSIEGES

Pour un montant de : **5 400.00 € HT**

6 480.00 € TTC

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 EN FORÊTS DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2023 de programmer des services et/ou travaux en forêt sectionale des Faux et Ispagnac et Voltulorgues.

Pierre HERRGOTT a sollicité l'ONF pour un devis. Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 3 920,00 € HT.

Il s'agit d'une opération d'abattage d'arbres secs en bord de route, à savoir :

Travaux d'entretien des emprises, abattage

Localisation : RN 106 et RD 31 – commune d'Ispagnac

Abattage directionnel à l'aide d'un câble d'un arbre sec en bordure de RD 31.

Démontage à l'aide d'une nacelle de deux arbres en bordure de RN 106.

La Commune sollicitera le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide ce programme.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES 4 LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rénover énergétiquement les 4 logements communaux situés à l'ancienne école d'Ispagnac - Route de Molines. Les travaux envisagés permettront de limiter les déperditions thermiques du bâtiment et de diminuer les courants d'air froid parasites et sources d'inconfort.

M. Sébastien MOREAU a demandé à Lozère Énergie d'établir un diagnostic énergétique sur ce bâtiment. Il est ressorti de celui-ci la nécessité de remplacer toutes les menuiseries existantes (fenêtres et portes) ainsi que de réaliser des travaux de ventilation. Les 4 logements ont été placés en classe de l'étiquette G ou F concernant la consommation énergétique.

Une demande de financement va être demandé pour la réalisation de ces travaux.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve ce projet et adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. :	46 800.00 €
Subvention État (DETR, Plan de relance, DSIL...) (30%) :	14 040.00 €
Subvention Conseil Départemental (30%) :	14 040.00 €
Subvention Région (20%) :	9 360.00 €
Part communale (20%) :	9 360.00 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS : ACQUISITION ET RENOUELEMENT DE DÉFIBRILLATEURS EXTÉRIEURS POUR BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler et d'acheter plusieurs défibrillateurs extérieurs pour équiper certains bâtiments communaux.

La commune d'Ispagnac est déjà dotée de 2 défibrillateurs externes (Mairie et piscine municipale) de plus de 10 ans et dont leur renouvellement est indispensable.

Elle dispose de 2 autres établissements recevant du public, classés en catégorie 4 qu'il faut équiper conformément à la réglementation l'imposant aux communes.

Il s'agit de la salle polyvalente « Le Pavillon » située au Pavillon – 48320 ISPAGNAC et du Centre Culturel « Michel VIEILLEDENT » situé 57 rue des Barrys – 48320 ISPAGNAC.

Une demande de financement va être demandé pour cette réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve ce projet et adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. :	5 396.00 €
Subvention État (DETR, Plan de relance, DSIL...) (80%) :	4 316.80 €
Part communale (20%) :	1 079.20 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Judith GUITTET fait part de la demande du SICTOM pour la mise à disposition d'une salle communale permettant l'organisation d'une formation sur les composteurs.

Sylvain MOLINES se propose de contacter à nouveau le SDEE sur le programme " borne de recharge électrique".

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

En ce qui concerne l'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune déjà mise en place, la majorité des membres du conseil municipal a exprimé son souhait de modifier les horaires

Extinction : du 1er septembre au 30 juin : entre 23h et 06 h 30.

du 1er juillet au 31 août : entre 01 heure et sans ré-allumage le matin.

Une communication sera faite auprès des administrés.

RAPPEL DATE : repas des aînés prévu le **12 février 2023** au centre culture "Michel VIEILLEDENT".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Bdeia AMATUZZI
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac


